



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

URSSAF

Question écrite n° 14635

Texte de la question

M. Maxime Gremetz interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la loi pour l'initiative économique qui prévoit la création d'un guichet social unique. Il estime que si la nécessité d'un guichet unique était avérée, les URSSAF auraient une vocation naturelle à remplir cette fonction et à rendre ce service. Or, les termes de la loi ne le laissent pas forcément penser. Aussi, il souhaite avoir des éclaircissements de la part du Gouvernement sur la place des URSSAF dans la gestion du guichet social unique. - Question transmise à M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle mon attention sur la mise en place du « guichet social unique » pour le recouvrement des cotisations et contributions sociales des commerçants et des artisans, et la création du chèque emploi entreprise. Ces deux mesures sont inscrites dans la loi du 2 juillet 2003 portant habilitation du Gouvernement à prendre, par ordonnance, des mesures de simplification et de codification du droit. Le Gouvernement tient à réaffirmer sa volonté de répondre, d'une part, aux attentes des commerçants et des artisans en simplifiant et en allégeant les formalités sociales auxquelles ils sont confrontés, d'autre part, aux attentes des entreprises pour l'emploi des premiers salariés ou de salariés occasionnels en facilitant leurs démarches et l'accomplissement de leurs obligations sociales. La mise en oeuvre de ces deux dispositifs se fera dans le respect des intérêts des personnels des organismes de sécurité sociale et avec la plus large concertation. En ce qui concerne le recouvrement unifié pour les commerçants et les artisans, le Gouvernement a souhaité expertiser, préalablement à toute décision, l'ensemble des voies possibles d'évolution permettant d'aboutir à cette simplification. C'est pourquoi une mission conjointe de l'inspection générale des affaires sociales, de l'inspection générale des finances et de l'inspection générale de l'industrie et du commerce a été diligentée. Celle-ci a examiné sans a priori les différentes solutions envisageables avec leurs incidences pour les régimes et leurs agents. Les régimes des non-salariés ont par ailleurs fait part de leur souhait de fusionner, pour aboutir à un régime social des indépendants. Le Gouvernement souhaite que ce projet s'articule de manière harmonieuse avec l'objectif d'un recouvrement unifié. Une mission d'appui a été placée à la disposition des régimes concernés, afin de les aider à dégager une position commune.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Gremetz](#)

Circonscription : Somme (1^{re} circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14635

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 2003, page 2140

Réponse publiée le : 22 décembre 2003, page 9809